République Française

Département de la GIRONDE — Arrondissement de BLAYE

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 juillet 2024

Le 19 juillet 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 12 juillet 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, O. CLABAUX, N. MOTARD.

Absent : E. POUIT.

Secrétaire de séance : F. MATHE

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 10
Exprimés : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Restauration – rentrée 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le marché public lancé du 4 juin au 2 juillet, composé de deux parties :

- La livraison des repas en liaison froide ou chaude le temps de finir les travaux du restaurant scolaire ;
- La production dans les locaux, une fois terminés ;

CONSIDERANT l'absence d'offres pour ce marché le rendant infructueux ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver une solution de restauration en liaison chaude ou froide pour la rentrée de septembre 2024 et jusqu'aux vacances de Noël 2024 ;

CONSIDERANT la proposition actuelle de l'entreprise Chevrier Traiteur pour la restauration scolaire, assurée en liaison froide : 5.01€ TTC par repas (pain exclus) ;

CONSIDERANT l'offre de la société Convivio pour de la livraison chaude de septembre à décembre : 4.59€ TTC (pain inclus) pour les repas des maternelles et 4.75€ TTC (pain inclus) pour les élémentaires ;

Après délibération, les conseillers municipaux valident la proposition de l'entreprise Convivio pour la rentrée 2024 et autorisent le Maire à signer leur devis.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 19 juillet 2024,
Pour extrait certifié conforme délibéré le 19 juillet 2024,

Le Maire,
Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.